



Document explicatif du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation 2026-2027



MISE EN CONTEXTE

En juillet 2012, le gouvernement du Québec adopte la loi 56 visant à contrer l'intimidation et la violence dans les écoles. Par cette loi, toutes les écoles doivent se doter d'un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence dans leur milieu. Ce plan doit être mis à jour annuellement.

<https://alizes.cssphares.gouv.qc.ca/prevention-intimidation-et-violence/>

Violence	Intimidation	Violence à caractère sexuel
Toute <u>manifestation de force</u> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, <u>exercée intentionnellement</u> contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (art. 13, LIP 2012)	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non <u>à caractère répétitif</u> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par <u>l'inégalité des rapports de force</u> (inégalité des pouvoirs) entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <u>sentiments de détresse</u> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (art. 13, LIP 2012)	Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités culturelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

La Loi sur l'instruction publique définit ce qui constitue de la violence ou de l'intimidation. Ces définitions servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

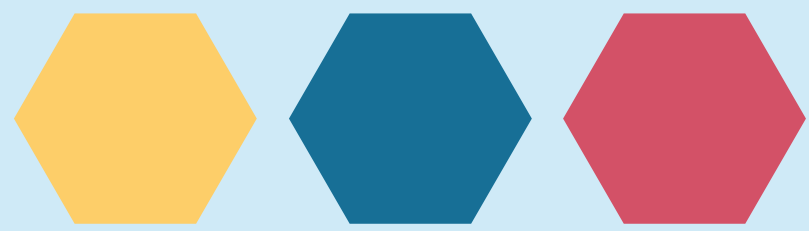
VIOLENCE ET INTIMIDATION, CONFLIT OU CHICANE

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre élèves qui implique généralement des opposants de forces égales et qui prend fin dans un délai raisonnable.

CONFIDENTIALITÉ

Les informations relatives aux autres élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Résumé de notre plan de lutte



À notre école

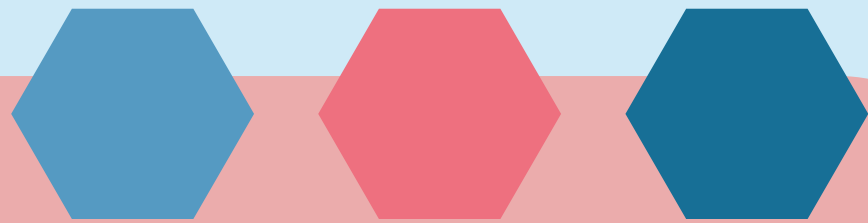
À l’école des Alizés, nous croyons que tous doivent pouvoir évoluer dans un milieu où règnent le respect et la sécurité. Nous travaillons à résoudre les conflits pacifiquement, à respecter les différences et à nous appuyer les uns et les autres. Nous avons le souci que chaque élève puisse arriver à rencontrer les attentes comportementales attendues dans un milieu d’éducation. Nous misons également sur l’enseignement et l’apprentissage de comportements adéquats dans un contexte d’éducation pour faire de notre milieu de vie un endroit sain, sécuritaire et où il fait bon grandir !

Nos priorités

- Optimiser la consignation des événements pour effectuer un suivi plus juste (ex. : le sondage dévoile que plusieurs gestes de violence auraient lieu dans l’autobus alors que nos outils de consignation n’en dénotent aucun);
- Standardisation des activités de sensibilisation et de prévention pour que l’offre éducative soit comparable et cohérente entre les niveaux (ex. : Hors-Piste, participation à la semaine nationale, etc.).

Actions lorsqu’un acte est constaté	Mesures de soutien ou d’encadrement
Des actions sont immédiatement prises lorsque l’école est témoin d’un acte d’intimidation ou de violence, dont : • Rencontrer rapidement les personnes impliquées dans la situation; • Informer les parents de la situation, dans l’intérêt de l’élève et les impliquer dans la recherche de solutions; • Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.	L’école assure ensuite l’accompagnement nécessaire à la victime, à l’auteur et aux témoins : • Communication aux parents; • Références à des services internes et externes; • Mesures d’encadrement; • Rencontres individualisées ou de médiation; • Gestes de réparation; • Contrat de paix; • Interventions éducatives.
Sanctions disciplinaires	Suivi des signalements et des plaintes
Les sanctions disciplinaires sont celles prévues aux <u>Règles de conduite</u> et <u>Mesures de sécurité</u> (code de vie dans l’agenda). Elles seront appliquées selon l’analyse de la situation (profil de l’élève, nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé) et visent le développement de comportements prosociaux.	Pour chaque signalement ou plainte, l’école a le devoir d’assurer un suivi : • Évaluation de l’événement pour déterminer le type de manifestation; • Rencontre des différents acteurs impliqués; • Consignation des événements; • Contact avec les parents; • Validation des mesures de soutien et d’encadrement afin qu’elles répondent aux acteurs concernés; • Assurer un suivi.

Comment l’école peut-elle prévenir de telles situations?



Mesures de prévention

- Concertation des membres de l’équipe-école au regard des modalités d’encadrement (réunion hebdomadaire des TES, etc.);
- Activités en lien avec le civisme, la gestion de l’anxiété et les habiletés sociales;
- Récréations animées par les “Jeunes Leaders” et supervisées par les TES;
- Local d’apaisement supervisé par les TES;
- Présentation des règles de vie et enseignement des comportements attendus à l’ensemble des élèves;
- Distinction de ce qui est de l’ordre de l’intimidation ou de la violence, de ce qui est du conflit ou de l’incident;
- Entente de collaboration et mesures spécifiques avec certains élèves.

Comment s’y prendre pour formuler une plainte?

- Le parent ou l’élève formule la plainte directement à la personne concernée (personnel de l’école ou la direction), la plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- En **cas d’insatisfaction** du suivi de la plainte
 - 2- Le parent ou l’élève formule une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS à l’adresse suivante : cmcroft@cssphares.gouv.qc.ca
 - 3- **Si le plaignant est toujours insatisfait** du suivi effectué suite aux deux étapes précédentes, il peut alors porter plainte au protecteur régional de l’élève :
En ligne : formulaire sur le site Internet
1 833 420-5233 (appel et texto)
info@pne.gouv.qc.ca

Violence à caractère sexuel (VACS)

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d’**effectuer directement une plainte au protecteur régional de l’élève**. Elle sera traitée de façon urgente par le protecteur régional de l’élève.

En ligne : formulaire sur le site internet
1 833 420-5233 (appel et texto)
info@pne.gouv.qc.ca

Pour vous soutenir et vous accompagner

Commission des services juridiques

1-800-842-2213
www.csj.qc.ca

Tel-Jeunes

1-800-263-2266
www.teljeunes.com

Ligne Parents

1-800-361-5085
www.ligneparents.com

Centre de santé et de services sociaux (CISSS BSL)

418 775-7261
www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/csss/

Directeur de la protection de la jeunesse

1-800-463-9009
7 jours sur 7, 24 heures sur 24

Association québécoise de prévention du suicide

1-800-APPELLE (277-3553)
www.qaps.info

Pour prévenir et traiter la violence et l’intimidation, il faut agir ensemble.

C’EST UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE !

